

PRÉSIDENTENCE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Indri SURATNO

N° 12294-2018/2-
ISP/DJA

ANNÉE 2018
N° 8-2018/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du développement rural (DR)
du vendredi 18 mai 2018

Le **vendredi 18 mai 2018 à 9 heures**, la commission du développement rural (DR) s'est réunie sous la présidence de madame Gyslène Dambreville, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 39807-2017/1-ACTS** : projet de délibération portant abrogation du titre III du livre 2 de la partie III du code des aides pour le soutien à l'économie en province Sud ;
- **rapport n° 4147-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à madame Noëlla Cochard ;
- **rapport n° 4148-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à madame Thi Phuong Hoa Nguyen ;
- **rapport n° 4149-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à monsieur Bruno Pomina ;
- **rapport n° 4150-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à la SCA Menem ;
- **rapport n° 4151-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à la SCA la Forestière du Sud ;
- **rapport n° 4152-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à monsieur Emmanuel Turi ;
- **rapport n° 4154-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à monsieur Chen San Iona.

Présents :

Mme Eliane Atiti et Mme Gyslène Dambreville.

Absents :

Mme Nicole Andréa-Song, Mme Marie-Pierre Goyetche, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Harold Martin, Mme Rusmaeni Sanmohamat et Mme Corine Voisin.

Procurations* :

M. Jean-Baptiste Marchand à Mme Eliane Atiti
Mme Corine Voisin à Mme Gyslène Dambreville.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 2 membres présents et 6 membres absents.

Participait également aux travaux de la commission en qualité de conseillère de l'assemblée de la province Sud :

Mme Nicole Robineau.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

Monsieur Charles Vakié, secrétaire général adjoint chargé du développement durable (SGA-DD) ;

Madame Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;

Monsieur Jacques Beaujeu, directeur du développement rural adjoint (DDR) ;

Monsieur Philippe Severian, directeur du développement rural (DDR) ;

Madame Indri Suratno, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA)

Participait également aux travaux de la commission en sa qualité d'intervenant extérieur :

Monsieur Ricardo Pinilla-Rodriguez, directeur général délégué de la société anonyme d'économie mixte SUDFORÊT (SAEM SUDFORÊT)

Bien que le quorum de la commission du développement rural n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 9 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 39807-2017/1-ACTS** : projet de délibération portant abrogation du titre III du livre 2 de la partie III du code des aides pour le soutien à l'économie en province Sud ;

La réforme des aides financières à l'investissement votée par votre assemblée le 22 décembre 2011 avait instauré, par la délibération n° 43-2011/APS, le code des aides pour le soutien de l'économie en province sud (CASE). L'appui aux projets forestiers privés faisait l'objet du titre III de ce code. Depuis, l'assemblée de province a validé en date du 16 septembre 2016 une nouvelle politique agricole qui vise, dans la continuité des Assises du développement rural tenues en octobre 2014, l'amélioration du taux de couverture des besoins alimentaires par la production locale. Le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) a ainsi remplacé le CASE, sauf pour la partie forestière qui a été temporairement conservée et qui est toujours en vigueur.

Le bilan du dispositif provincial d'aides au boisement et à la sylviculture privés en six ans (de début 2012 à ce jour) s'établit comme suit :

- 60 hectares de forêt artificielle plantés (soit 10 ha/an) par 16 plantations primées pour 14 promoteurs ;
- soixante-quinze millions (75 000 000) de francs CFP investis, primés au taux moyen de 71,5 % à hauteur de cinquante-sept millions (57 000 000) de francs CFP et à raison de neuf cent mille (900 000) francs CFP/ha primé, pour une valeur réelle d'un million deux cent quarante mille (1 240 000) francs CFP/ha ;
- s'ajoutent à ces plantations, 17 ha de forêt entretenus par deux opérations sylvicoles pour un promoteur (déjà inclus dans les 14 précédents), aidées au taux de 80 % par des subventions d'un million trois cent cinquante mille (1 350 000) francs CFP.

Ainsi, malgré des taux d'aide très forts, la réponse attendue des propriétaires fonciers n'est pas au rendez-vous. L'objectif d'encourager un patrimoine forestier privé, à côté de celui de la collectivité, n'est pas atteint. La cause principale de ce manque d'intérêt n'est pas l'information des propriétaires, mais bien un rapport financier à long terme (et sans avantage fiscal immédiat), compliqué par l'absence d'un prestataire forestier compétent qui prendrait en charge la plantation et la gestion forestière jusqu'à la coupe finale, voire la commercialisation des bois.

Rappelons que le patrimoine forestier provincial (seul patrimoine public) est en province Sud actuellement aux mains de la société anonyme d'économie mixte Sud Forêt (SAEM Sud Forêt), par apport au capital de la SAEM. Celui-ci est de 810 millions de francs. Il est détenu à 51% par la province Sud, à 24,5% par Promosud et à 24,5% par la Caisse des dépôts et consignations. Aussi bien le capital que les moyens et les réalisations sont sans commune mesure avec l'activité forestière privée.

Ainsi, depuis sa création en 2012 jusqu'en 2017, Sud Forêt a régulièrement intensifié son activité de boisement avec pour objectif les 1 500 hectares plantés sur 5 ans annoncés dans le cadre du projet pilote. Le bilan fin 2017 est de 1 163 hectares de nouvelles plantations créées.

Le pas de temps du pilote ayant été prolongé de deux années par décision du conseil d'administration, l'objectif sera atteint voire dépassé en 2019 avec un rythme soutenu de 200 hectares plantés par an.

Parallèlement, les premières ventes de bois ont généré dix-sept millions (17 000 000) de francs CFP de chiffre d'affaires en 2016 et sept millions six cent mille (7 600 000) francs CFP en 2017, baisse expliquée par l'impact du cyclone Cook qui a créé l'opportunité pour les scieurs d'acheter des bois tombés, auprès des privés.

En conclusion, le dispositif provincial d'aides au boisement et à la sylviculture privés n'a pas permis, faute de candidat et malgré des aides généreuses, d'asseoir une véritable filière sur les initiatives privées, tandis que la SAEM Sud Forêt est maintenant arrivée en activité de croisière et s'affirme en tant qu'opérateur efficace de la nouvelle politique forestière provinciale.

De plus, dans le contexte budgétaire actuel, la province n'aura pas les moyens dans le temps, d'appuyer d'un côté l'activité de la SAEM comme elle le fait depuis 2012 à raison de cent soixante-dix millions (170 000 000) de francs CFP par an et, de l'autre, de multiplier des aides privées pas vraiment économiques. Le financement de la SAEM doit être privilégié, quand bien même celle-ci doit trouver de nouvelles ressources pour financer son développement et assurer sa pérennité.

La stratégie sylvicole de Sud Forêt, partagée avec la province Sud, se décline en trois (3) axes stratégiques :

- créer une ressource équilibrée, de qualité et durable, pour alimenter le marché local avec pour objectif un patrimoine forestier de 6 500 hectares à l'horizon 2040 ;
- structurer la filière de transformation du bois, pour satisfaire une demande croissante de produits de qualité, réduire l'importation et maximiser la valeur ajoutée locale ;
- développer le marché local du bois pour assurer les débouchés des produits.

Même si l'intégration des privés est fondamentale pour le développement équilibré de la filière sylvicole, il est plus judicieux de mettre en sommeil l'aide au boisement. En parallèle, l'effort de communication grand public doit être porté sur les mesures fiscales déjà existantes au bénéfice des investisseurs, relatives d'une part, à la défiscalisation de la valeur du capital immobilisé avant exploitation et, d'autre part, à l'avantage fiscal lié à l'investissement. Sud Forêt pourrait-être chargée de cette mission en proposant ses services en tant que prestataire « de la graine à la grume », voire « ... à la planche ou au clin ».

Un diaporama décrivant les orientations d'une nouvelle politique forestière a été présenté par la direction du développement rural (DR).

En propos liminaires, M. Michel a indiqué que le dispositif d'aide au boisement privé, tel qu'il est prévu au titre III du livre 2 de la partie III du code des aides pour le soutien à l'économie en province Sud (CASE), ne correspond pas aux réalités environnementales et économiques. En effet, il a rappelé que ce dispositif est très peu utilisé, et semble faire double-emploi, compte-tenu de la politique provinciale, dans la mesure où la société anonyme d'économie mixte SUDFORÊT (SAEM SUDFORÊT) apporte son concours technique dans la politique de boisement.

Pour ces raisons, il est proposé d'abroger le titre III du livre 2 de la partie III du CASE.

Cependant, M. Michel a indiqué que cette proposition nécessite d'expliquer les nouvelles stratégies concernant cette filière. Il a précisé que la mise en œuvre de ces stratégies dépend, non seulement, des décisions de la province Sud, mais plus particulièrement de celles de la Nouvelle-Calédonie, notamment au titre de la mise en place d'un régime fiscal adapté.

À ce propos, M. Beaujeu a indiqué que la SAEM SUDFORÊT travaille actuellement avec la direction des services fiscaux du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour la mise en place de ce dispositif fiscal. M. Severian a ajouté que les travaux de boisement nécessitant une expertise professionnelle, il serait souhaitable que la SAEM SUDFORÊT soit l'interlocuteur technique privilégié, dans une optique de développement durable.

Mme Robineau a souhaité savoir s'il est possible d'exploiter d'autres types de plantations, comme le bambou, dans l'optique de développer d'autres possibilités de construction écologique, à l'instar d'autres pays de la zone Asie-Pacifique. M. Severian a répondu que le développement de la filière du bambou n'est pas possible en Nouvelle-Calédonie dans la mesure où le climat ne permet pas à cette plante un développement optimal, et qu'elle serait alors considérée comme envahissante. M. Beaujeu a précisé que cette plante poussant en bordure de points d'eau, sa culture ne serait pas adaptée à la structure environnementale de la Nouvelle-Calédonie.

Mme Atiti a souhaité avoir des précisions sur le fait que le pinus soit prévu dans les projets de boisement de la SAEM SUDFORÊT, alors qu'il est actuellement considéré comme un nuisible. M. Pinilla-Rodriguez a répondu que certaines espèces de pinus peuvent effectivement être envahissantes, et qu'à ce titre, la sylviculture permet une meilleure gestion de leur développement. M. Pinilla-Rodriguez a précisé que la SAEM SUDFORÊT a entrepris d'importer une espèce hybride de pinus, entre le pinus caribaea et le pinus eliottii, différente des pinus déjà implantés localement. Ce pinus aurait des caractéristiques intéressantes, en matière de vigueur, de résistance, d'adaptabilité et de développement durable et écologique. Sa croissance relativement rapide, sur trente ans, permettrait de développer une véritable filière bois locale, de générer des revenus, et d'envisager d'investir par la suite sur des bois à développement plus long et de meilleure qualité. Il a également indiqué que la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) de la Nouvelle-Calédonie a d'ores et déjà donné l'autorisation pour l'importation de cette espèce. M. Pinilla-Rodriguez a également précisé qu'outre les pinus, la SAEM SUDFORÊT prévoit la culture d'autres espèces, certes exotiques, mais adaptées au climat et à l'environnement calédoniens.

Par ailleurs, Mme Atiti a souhaité savoir si les reboisements entrepris dans l'extrême-Sud, dans le cadre de la compensation environnementale au titre de l'exploitation minière, pourraient bénéficier d'un accompagnement de la SAEM SUDFORÊT. M. Pinilla-Rodriguez a indiqué qu'actuellement, la SAEM SUDFORÊT n'intervient pas dans la restauration des maquis miniers. Toutefois, M. Severian a indiqué que les fonds obtenus dans le cadre de cette compensation due par les exploitants miniers pourraient être utilisés pour cette nouvelle politique de reboisement, aussi bien sur les sites concernés que dans une zone géographique plus large. M. Michel a alors précisé que la pratique actuelle consiste en l'utilisation de ces fonds uniquement pour restaurer le maquis minier d'origine. Cette pratique est, en l'occurrence,

très coûteuse et peu rentable. Or, il apparaît qu'orienter l'utilisation de cette compensation vers la filière bois aurait un intérêt économique important. En complément, M. Pinilla-Rodriguez a précisé que la Nouvelle-Calédonie pourrait ainsi envisager une filière bois plus compétitive, au regard de ses voisins océaniens déjà très concurrentiels dans l'exportation du bois. Il a ajouté que le rendement serait optimal, du fait du coût d'investissement peu élevé de ces pratiques sylvicoles. Enfin, il a souligné que l'entretien des espèces cultivées pourrait être générateur d'emplois.

En conclusion, Mme Robineau a souhaité savoir si tous les investisseurs, quels qu'ils soient, pourraient bénéficier de l'avantage fiscal éventuellement mis en place par le gouvernement. M. Michel a répondu qu'en matière de fiscalité, dans la mesure où la consommation en bois est en très grande partie importée, aucun dispositif n'existe à l'heure actuelle en Nouvelle-Calédonie. Il a cependant précisé que, concernant l'accompagnement fiscal de la filière bois, la Nouvelle-Calédonie pourrait éventuellement s'inspirer des modèles existants en métropole. Ceux-ci bénéficient du recul nécessaire pour optimiser le rendement de la filière. En outre, cela pourrait ainsi permettre d'attirer plus d'investisseurs privés.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 et 2 : Avis favorable de la commission, sans observation

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand, Mme Corine Voisin).

- **rapport n° 4147-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à madame Noëlla Cochard

Le début d'année 2018 a été marqué par une série de feux de brousses qui a frappé la commune du Mont-Dore et ses habitants. Ces feux ont provoqué peur et détresse au sein de la population (une maison d'habitation détruite), des dégâts environnementaux irréversibles (1 100 hectares de végétation brûlés) et des atteintes importantes à plusieurs exploitations agricoles.

Comme annoncé dans son communiqué du 15 janvier 2018 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des constats des dégâts ont été dressés et pour le secteur agricole, sept exploitations ont été impactées tant en termes de perte d'équipements et de matériels que de perte de productions.

Face à cette situation, en complément de l'intervention de l'APICAN qui doit décider d'un dispositif exceptionnel de soutien aux agriculteurs pour indemniser les pertes de production, le président de l'assemblée de la province Sud a souhaité qu'une aide provinciale soit apportée aux exploitations sinistrées.

A l'instar des indemnisations versées en 2015 pour le même type de sinistre par le feu, il est proposé d'aider les exploitations qui le demandent à remplacer leur équipement détruit. Il s'agit principalement d'infrastructures (dock, chambre froide, lignes électriques, clôtures), de réseaux d'irrigation (cuves et tuyaux) et d'outils de production (tables hydroponiques, pulvérisateur, cageots, etc.). Le tableau récapitulatif annexé au présent rapport détaille et chiffre les dégâts constatés. Chaque évaluation individuelle fait l'objet d'un rapport de la direction du développement rural contresigné de l'exploitant. L'évaluation globale des dégâts, basée sur le coût du remplacement des équipements perdus par des équipements neufs équivalents, s'élève à trente-quatre millions trois cent trente-huit mille six cent vingt-sept (34 338 627) francs CFP.

L'aide, à attribuer individuellement par délibération du Bureau de l'assemblée, après avis de la commission du développement rural, représenterait 35 % du coût évalué pour chaque exploitation conformément au tableau ci-après, pour une dépense maximale globale de l'ordre de douze millions (12 000 000) de francs CFP.

Evaluation du coût du rééquipement et aides provinciales

Exploitation	Dégâts matériels évalués	Intervention proposée
COCHARD Noëlla	3 845 000 F	1 345 750 F
N'GUYEN Phuong Hoa	416 650 F	145 827 F
POMINA Bruno	24 415 150 F	8 545 302 F
SCA ESTELLE FLEURS (CHEN SAN Iona)	1 023 300 F	358 155 F
SCA LA FORESTIERE DU SUD (SUVE Akiléo)	1 090 000 F	381 500 F
SCA MENEM (DEGRAEVE Wilhem)	2 235 430 F	782 400 F
TURI Emmanuel	1 313 097 F	459 584 F
Total	34 338 627 F	12 018 519 F

Cette intervention est possible au titre d'une aide spécifique, en application de l'article 112 du dispositif de soutien à la politique publique agricole (DISPPAP).

Les sept exploitations sinistrées ont bâti avec l'aide des techniciens des dossiers de demandes argumentés et complets qui peuvent tous prétendre au bénéfice de l'aide provinciale.

Ce rapport de présentation est commun aux rapports :

- **rapport n° 4147-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à madame Noëlla Cochard ;
- **rapport n° 4148-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à madame Thi Phuong Hoa Nguyen ;
- **rapport n° 4149-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à monsieur Bruno Pomina ;
- **rapport n° 4150-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à la SCA Menem ;
- **rapport n° 4151-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à la SCA la Forestière du Sud ;
- **rapport n° 4152-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à monsieur Emmanuel Turi ;
- **rapport n° 4154-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à monsieur Chen San Iona.

M. Michel a précisé que la province Sud se propose d'apporter une aide financière exceptionnelle, suite à l'incendie du 12 janvier 2018 au Mont-Dore, à des exploitants sinistrés, ne bénéficiant pas d'une indemnisation particulière par leur assurance. En outre, M. Michel a rappelé que cette aide s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide initialement introduit lors d'incendies précédents à Païta (Tontouta et Port-Laguerre) et à La Foa.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand, Mme Corine Voisin).

- **rapport n° 4148-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à madame Thi Phuong Hoa Nguyen.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale pour ce projet.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand, Mme Corine Voisin)

- **rapport n° 4149-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à monsieur Bruno Pomina

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale pour ce projet.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand, Mme Corine Voisin)

- **rapport n° 4150-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à la SCA Menem

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale pour ce projet.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand, Mme Corine Voisin)

- **rapport n° 4151-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à la SCA la Forestière du Sud

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale pour ce projet.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand, Mme Corine Voisin)

- **rapport n° 4152-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à monsieur Emmanuel Turi

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale pour ce projet.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand, Mme Corine Voisin).

- **rapport n° 4154-2018/1-ACTS** : projet de délibération attribuant une aide à monsieur Chen San Iona

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale pour ce projet.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand, Mme Corine Voisin)

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 10 heures 26.

La présidente de la commission

The image shows a blue circular official seal on the left and a handwritten signature in blue ink on the right. The seal contains the text 'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE' around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the seal and extends to the right.

Gyslène Dambreville

